



2ème SALON DES VIEUX PAPIERS SALINES ROYALES DE DIEUZE

Dimanche 3 mars 2024

Règlement général

La manifestation se tiendra dans la salle des fêtes de de la Délivrance aux Salines Royales de Dieuze le dimanche 3 mars 2024, accueil du public de 9h à 16h30.

1. Tout exposant devra se conformer à la législation en vigueur à la date de la manifestation.
 2. Aucune exposition ou vente d'armes ne sera acceptée.
 3. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration. Les organisateurs ne sont assurés que pour leur responsabilité civile. Il incombe à chaque exposant de contracter pour son propre compte une police d'assurance pour couvrir les marchandises, matériels et objets exposés. De ce fait, l'exposant renonce à tout recours contre les organisateurs.
 4. **L'organisateur se réserve le droit de refuser qui bon lui semble et se permet d'exclure toute personne qui troublerait ou pourrait troubler la bonne marche de l'organisation. Les exposants s'engagent à ne pas exposer de brocante ou d'objet artisanaux n'ayant pas de rapport avec le but de la Bourse, sous peine de renvoi.**
 5. Tout objet nazi ou assimilé devra avoir le signe caché.
Article 645-1 du Code Pénal : est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait, sauf pour les besoins d'un film, d'un spectacle ou d'une exposition comportant une évocation historique, de porter ou d'exhiber en public un uniforme, un insigne ou un emblème rappelant les uniformes, les insignes ou les emblèmes qui ont été portés ou exhibés soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945, soit par une personne reconnue coupable par une juridiction française ou internationale d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité prévus par les articles 211-1 à 212-3 ou mentionnés par la loi n° 64-1326 du 26 décembre 1964.
 6. **L'exposant s'engage à maintenir son stand achalandé jusqu'à la fermeture du salon.**
 7. Les thèmes suivants sont acceptés : cartes postales, philatélie, marcophilie, numismatique, vieux papiers, actions anciennes, factures, buvards, marques page, livres anciens, bandes dessinées, ex libris, disques, images pieuses, menus, chromos, affiches, plaques émaillées, objets publicitaires, cartes routières anciennes, photos, jouets anciens...
 8. Le présent règlement peut être modifié par l'organisateur ou à la demande des autorités locales. En cas de contestation, seul le Tribunal de Grande Instance de Metz est compétent.
 9. Les réservations devront être faites exclusivement au moyen du bulletin de participation fourni par l'organisateur. Les réservations pourront être remboursées si la demande d'annulation intervient au minimum 15 jours avant la manifestation, sauf cas de force majeure. Le règlement par chèque accompagnera le bulletin d'inscription.
-